

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 378

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 24 après le mot :

« notaire »

insérer les mots :

« ou le juge aux affaires familiales de leur commune de résidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi avoir supprimé le juge ?

Le juge peut ordonner une enquête, apprécier la qualité d'un témoignage, à l'inverse d'un notaire.

Par cette disposition, le gouvernement veut désengorger les tribunaux au détriment de l'intérêt de l'enfant.

C'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit primer.